

# COMMUNE DE CHAMPEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le quatorze novembre deux mille vingt-trois à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, VINCENT, MME PROUVIER, MM. HOLVOET, FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT et PASTOR.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** : Mme PRUD'HOMME a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MMES DEWANCKER et PITKIAYE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. HUBERT.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point : décision modificative sur le budget communal.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du compte rendu du 11 octobre 2023.
- 2 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des objectifs communaux et des modalités d'association et de concertation dans le cadre de la procédure.
- 3 - Décision modificative sur le budget communal.
- 4 - Questions diverses.

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son élargement.

#### **2 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS COMMUNAUX ET DES MODALITÉS D'ASSOCIATION ET DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CHAMPEAUX dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 22 avril 2022 et présente au Conseil Municipal les raisons qui conduisent à envisager la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, pour tenir compte des évolutions importantes envisagées sur des projets structurants, à savoir notamment :

- Le devenir d'une grande propriété appartenant à ATD QUART MONDE,
- Les objectifs de développement de la Société SAMAT,
- Le devenir du Château d'Aunoy,
- Suite à la suppression envisagée de la zone 1AUb, la recherche de nouveaux emplacements pour quelques logements,

- Suite à la suppression envisagée de la zone AUa, la recherche d'un nouveau site pour l'implantation d'une éventuelle résidence seniors,
- La prise en compte des projets de développement du photovoltaïque,
- Les réponses à donner aux besoins de stationnement dans le cadre d'une réflexion sur les mobilités.
- Ces différents éléments de la réflexion sur le devenir du village et de sa campagne devront prendre en compte les valeurs patrimoniales bâties et naturelles du territoire et qui s'inscrivent dans l'ensemble du Val d'Ancoeur.

Monsieur NORIS demande quel est le projet de la SAMAT. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet destiné au recyclage d'huiles. Ce projet n'est visiblement plus d'actualité et il conviendra de revoir avec la SAMAT le classement de la zone en fonction des besoins de la société.

À noter que la procédure devrait durer approximativement de 18 à 24 mois.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prescrire la révision du PLU.

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants.

**Article 2 : DÉCIDE** que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de permettre la réalisation des projets exposés ci-avant en s'intégrant dans la poursuite de la politique d'aménagement communal qui vise à un développement en renouvellement urbain :

- Qui limite la consommation de l'espace,
- Qui préserve les milieux naturels et les continuités écologiques et renforce la biodiversité,
- Qui intègre les spécificités communales en matière de paysage, de patrimoine, d'organisation de la trame bâtie...,
- Qui réponde aux besoins pour assurer le parcours résidentiel des Campéliennes et des Campéliens, en cohérence avec la capacité des équipements,
- Qui permette de soutenir l'activité économique et l'offre de services aux habitants,
- Qui s'accompagne du déploiement des moyens pour assurer de bonnes conditions de déplacements et de stationnement.

**Article 3 : DÉCIDE DE SOUMETTRE** à la concertation de la population, aux associations locales, aux représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique de présentation et d'échanges (Diagnostic/PADD et traduction règlementaire et OAP),
- Une permanence avec un élu d'une demie journée permettant de recevoir sur rendez-vous le public,
- Le recueil des observations, questions, suggestions du public sur une adresse mail en Mairie et/ou un cahier,
- Des articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

Par ailleurs, la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place d'autres éléments de concertation si cela s'avère nécessaire.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

**Article 4 : DÉCIDE DE RAPPELER** que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme aura lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.

**Article 5 : DÉCIDE D'ASSOCIER** les services de l'État en application de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, et conformément aux dispositions de l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, **SOLLICITE** l'assistance gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires.

**Article 6 : DÉCIDE DE DEMANDER** aux personnes publiques visées à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, de lui indiquer comment elles souhaitent être associées ou consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU.

**Article 7 : DÉCIDE** que les personnes publiques visées à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du dossier de révision du PLU et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture d'habitat et de déplacements au cours de cette élaboration.

**Article 8 – DÉCIDE DE DONNER AUTORISATION** à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du PLU.

**Article 9 – DÉCIDE DE SOLLICITER** de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

**Article 10 : DIT** que les dépenses afférentes destinées au financement de la révision du PLU seront inscrites en section d'investissement du budget de l'exercice considéré, conformément à l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme.

**Article 11 : DÉCIDE** que, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une parution dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le Département.

**Article 12 : DÉCIDE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 13 : DÉCIDE** que, conformément aux dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À la Préfecture de Seine et Marne,
- À la Région Ile de France,
- Au Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Au Président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 à savoir le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (S.M.E.P.) en charge de l'élaboration du SCoT,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,

- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MELUN,
  - Au Président de la Chambre des Métiers de MONTEREAU,
  - Au Président du Syndicat des Transports d'Île de France (STIF),
  - Au Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
  - Au Président du Centre Régional de Propriété Forestière,
  - À l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Et sera transmise pour information aux syndicats et établissements publics de coopération intercommunale voisins et aux Maires des Communes limitrophes.

### **3 – DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Un agent est actuellement en congé maternité et perçoit son traitement intégral. Une remplaçante a été recrutée depuis l'été et par conséquent les crédits ouverts au chapitre 012 ne sont pas suffisants.

Il est cependant à noter que les traitements de l'agent absent seront remboursés par la CPAM et le Centre de Gestion mais les sommes reversées ne sont pas affectées au même compte.

Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre 012 « Charges de personnel » comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>Sens</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	65	65887	Autres charges exceptionnelles	- 14 000,00
Dépenses	012	6411	Personnel titulaire	7 000,00
Dépenses	012	6413	Personnel non titulaire	3 000,00
Dépenses	012	6450	Cotisations assurances du personnel	4 000,00

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

#### ***Aucune question diverse n'étant abordée, la parole est donnée au public.***

- Monsieur CHÉCHIN intervient quant au panneau de signalisation manquant au niveau du 16 rue de Malvoisine. Monsieur le Maire lui répond qu'il a va être remis en place par les services techniques.
- Monsieur CHÉCHIN demande s'il serait possible de réparer la bordure cassée au niveau du virage de la rue Eugène Chassaing. Monsieur le Maire lui répond que c'est refait régulièrement et détruit régulièrement également.
- Monsieur CHÉCHIN demande si le lotissement du Pré du Pain sera bientôt débarrassé des ronces. Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu mais que les agents sont, pour l'instant sur d'autres chantiers.

***Le public n'ayant plus de question, la séance est levée à 18h50.***